



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 78

Consultation par voie électronique 06/01/2021 au 21/01/2021	Objet : projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes (08) pour la période 2021-2023	Vote : Favorable
--	--	-------------------------

Contexte

La Bernache du Canada (*Branta canadensis*) est reconnue comme une espèce exotique envahissante depuis 2010 (arrêté ministériel du 30 juillet 2010 repris dans celui du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain). L'espèce fait l'objet en France depuis 2012 d'un plan de plan de maîtrise au niveau national.

Dans les Ardennes, un plan d'action visant à agir collectivement pour réduire les nuisances occasionnées par cette espèce a été élaboré avec des représentants des collectivités, du Parc naturel régional des Ardennes, du monde cynégétique, des associations de protection de la nature et de l'État. La réflexion est menée en relation avec le Service Public de Wallonie car les différents noyaux de populations sont communs le long de la Meuse et des actions de régulation de cette espèce sont déjà mises en place depuis 2010 en Wallonie.

Ce plan d'action avait fait l'objet de deux avis du CSRPN pour les années 2019 et 2020 (avis n° 2019-32 et 2020-68), et a donné lieu à deux arrêtés préfectoraux afin de mettre en place les opérations pour ces deux années.

Moyens de lutte figurant dans le plan d'action :

- Prélèvements par tirs : la Bernache du Canada est une espèce chassable mais les seuls prélèvements par tir ne suffisent pas à contenir l'augmentation des populations. Le projet prévoit d'autoriser annuellement les agents de l'OFB et les lieutenants de louveterie à pouvoir prélever cette espèce, afin de prévenir les dégâts aux cultures ou à d'autres formes de propriété ;
- Stérilisation des œufs : cette méthode est préconisée par les associations de protection de la nature. Elle est difficile à mettre en œuvre car chronophage, mais elle permet de limiter l'accroissement de la population en étant réalisée sur des points stratégiques à définir. Un protocole a été défini par l'ONCFS. Néanmoins, à elle seule, cette méthode ne permet pas d'enrayer la dynamique de la population dans une zone comme dans les Ardennes où la nidification est diffuse et les nids difficiles d'accès ;
- Capture en mue : cette méthode permet de prélever rapidement un nombre important d'oiseaux. Un protocole a été défini par l'ONCFS. Des actions de capture ont été mises en place à la frontière belge, les 18 juin 2018 et 20 juin 2019, avec la participation des agents de la DDT, de l'ONCFS, de la fédération de pêche des Ardennes et des services belges. Requérant un investissement assez léger des différents services mobilisés, cette action permet de réduire les populations de Bernache du Canada tout en respectant l'animal, puisque cette méthode est peu

stressante et rapide. Ces opérations ont ainsi permis de prélever, en une matinée, 306 Bernaches du Canada en 2018 et 238 en 2019.

Le plan d'action contient également des actions de communications (communication auprès des agriculteurs, des chasseurs, du grand public, interdiction du nourrissage...), ainsi que des actions d'amélioration de la connaissance (dénombrement, identification des lieux de nidification et de regroupement en mue, nature des dégâts) et de suivi de l'efficacité des mesures. Il est annexé au projet d'arrêté préfectoral.

En 2019, du fait de la prise tardive de l'arrêté, seule une action de stérilisation des œufs a pu être menée, ainsi qu'une action transfrontalière de capture en mue.

En 2020, en raison de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la COVID 19, aucun moyen de lutte prévu en 2020 n'a pu être réalisé.

Dans l'incertitude de l'évolution de cette crise sanitaire, la DDT des Ardennes propose un arrêté portant sur les années 2021-2022-2023. Cette périodicité triennale permettra par ailleurs d'alléger les contraintes de délais réglementaires liés à la prise d'arrêtés et par conséquent d'augmenter l'efficacité des opérations de stérilisation des œufs, action plébiscitée par les associations naturalistes.

Au cours de l'année 2021 et pour les 2 années suivantes, l'objectif est de pouvoir effectuer davantage d'opérations de stérilisation des œufs et de mettre en œuvre des captures en période de mue en France, grâce aux équipes formées avec les services de Wallonie et ayant participé aux précédentes opérations. Le service départemental de l'OFB propose un calendrier d'actions à mettre en œuvre en 2021 (cf. annexe 5).

Le projet d'arrêté préfectoral pour 2021 - 2022 - 2023 précise notamment :

- la durée de validité : à partir de la publication de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- l'identité des personnes y participant ;
- le territoire concerné : le territoire du parc naturel régional des Ardennes ;
- les modalités techniques employées : destruction par tir afin de limiter les dégâts, perçage des œufs et capture en mue d'après les protocoles mis en place par l'ONCFS ;
- les périodes de réalisation, qui diffèrent selon les techniques employées ;
- la destination des spécimens capturés ou prélevés.

Questions au CSRPN

Conformément à l'article R 411-47 du code de l'environnement, le CSRPN est consulté sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes pour les années 2021 à 2023.

Supports de réflexion

- rapport de la DDT des Ardennes au CSRPN - 17 décembre 2020, intégrant les résultats des dénombrements de 2018 à 2020 et les suites données à l'avis du CSRPN 2020-68
- projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernaches du Canada (*Branta canadensis*) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes pour les années 2021 – 2022 – 2023
- annexes au projet d'arrêté : Plan d'action et protocoles ONCFS
- compte-rendu des opérations 2018 et 2019
- calendrier 2021
- avis du CSRPN 2020-68 du 18 mars 2020

Analyse du CSRPN

Rapporteurs : Sylvie Massemin – Yves Muller

La Bernache du Canada est une espèce exotique envahissante dont la population a fortement progressé dans le Parc naturel régional des Ardennes. Ces oiseaux causent des dégâts importants aux cultures, des nuisances dans les parcs urbains où ils stationnent volontiers et perturbent les espèces autochtones nicheuses lors de leur nidification.

Pour ces raisons, il est nécessaire de limiter les populations, sans chercher à éradiquer l'espèce !

La chasse est insuffisante pour contenir les effectifs, aussi est-il proposé de stériliser les œufs pondus par les Bernaches du Canada nicheuses et de capturer puis euthanasier des individus en période de mue (capture facile à cette époque). Cette réduction des effectifs est faite en coopération avec les services concernés de Wallonie proche où l'espèce est aussi considérée comme trop abondante.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable à ces opérations de réduction des populations de Bernache du Canada dans le Parc naturel régional des Ardennes.

Comme ces opérations n'ont pas pu se dérouler en 2020, le CSRPN donne un avis favorable pour les années 2021 et 2022 avec quelques recommandations. Cet avis sur 2 ans permet de pouvoir recenser l'efficacité des mesures demandées.

Recommandations

Il convient :

- de bien suivre les populations (comptages réguliers des Bernaches du Canada) afin de pouvoir mesurer l'impact des opérations de réduction sur les effectifs de Bernache du Canada,
- d'analyser plus finement l'impact de ces oiseaux tant au niveau des dégâts sur les cultures que sur l'écosystème dans les milieux où ils se reproduisent,
- de commencer par les groupes de Bernaches qui sont suspectés d'engendrer des dégâts (les oiseaux ont des habitudes) ; il est donc nécessaire de mettre en place un plan d'observation avant toute action pour cibler les oiseaux dérangeants,
- d'évaluer la reconquête de l'espace vacant (après les prélèvements) par d'autres espèces aviaires afin de montrer les bénéfices de ces actions par rapport à la compétition interspécifique,
- d'informer le CSRPN (et notamment les rapporteurs) des résultats de ces opérations.

Fait à Metz, le 25-2-2021

Le président du CSRPN



Serge Muller